

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 avril 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 118 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Marc COPPOLA - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Claudette MONPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOOTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALES - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Patrick BORE représenté par André GLINKA-HECQUET - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Florence MASSE - Frédéric COLLART représenté par Isabelle SAVON - Samia GHALI représentée par Bernard MARTY - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Andrée GROS représentée par Annie GRIGORIAN - Paule JOUVE représentée par Hélène ABERT - Nathalie LAINE représentée par Guy SAUVAYRE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Patrick Mennucci représenté par Eugène CASELLI - Vincent POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Carine ROGER représentée par Claude VALLETTE - Roger RUZE représenté par Josette FURACE - EMMANUELLE SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Dominique TIAN représenté par Marine PUSTORINO - Maxime TOMMASINI représenté par Emilie DOURNAYAN - Martine VASSAL représentée par Monique CORDIER.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Laurent COMAS.

Signé le 25 Avril 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**008-071/14/CC**

**■ Création de la Commission d'évaluation des transferts de charges**

**DPF 14/11316/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole créée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, exerce les compétences prévues à l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté Urbaine doit effectuer un chiffrage des transferts de charges liés à chacune d'elles pour garantir le respect des principe d'équité et de transparence dans l'évaluation de ces transferts de charges, la loi prévoit la création d'une Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

C'est l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit la création de cette commission :

« Il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Point I de l'article 1609 nonies C « Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes. »

Les missions de la commission :

La commission locale d'évaluation des transferts de charges a pour finalité d'examiner et d'adopter une proposition de chiffrage des transferts de charges liés à chacune des compétences transférées. Elle peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

La commission rend ses conclusions à chaque fois qu'un transfert de compétences est mis en œuvre. De ce fait, l'attribution de compensation est recalculée lors de chaque nouveau transfert de compétences.

S'agissant des modalités de calcul à retenir, l'article 1609 nonies C indique :

« [...] Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les

**Signé le 25 Avril 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014**

dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. [...]»

Le chiffrage définitif des transferts de compétences est déterminé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population) sur présentation du rapport de la commission.

La composition de la commission :

Chaque conseil municipal doit, au terme de la loi, disposer d'au moins un représentant au sein de la commission.

La répartition des sièges doit être précisée par délibération du conseil de l'établissement public.

Afin d'assurer une représentation équitable des dix-huit communes, il est proposé que chaque commune dispose d'un représentant titulaire et suppléant.

Les représentants des communes sont désignés par délibération de chaque conseil municipal.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette commission, il est proposé de procéder également à la désignation de suppléants au même niveau que le nombre de titulaires.

Chaque conseil municipal sera appelé sur ces bases à désigner ses représentants titulaires et suppléants.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Sur le rapport du Président,**

**Considérant**

- Que la Communauté Urbaine doit créer une Commission d'évaluation des transferts de charges ;
- Qu'il convient de fixer la représentation des communes au sein de cette commission ;

**Signé le 25 Avril 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014**

- Qu'il convient que chaque conseil municipal désigne ses représentants, titulaires et suppléants.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la création de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

**Article 2 :**

Est approuvée la représentation des communes au sein de cette commission conformément au tableau suivant :

	Titulaires	Suppléants
Allauch	1	1
Carnoux-en-Provence	1	1
Carry-le-Rouet	1	1
Cassis	1	1
Cevreste	1	1
Châteauneuf-les-Martigues	1	1
Ensuès-la-Redonne	1	1
Gémenos	1	1
Gignac-la-Nerthe	1	1
La Ciotat	1	1
Le Rove	1	1
Marignane	1	1
Marseille	1	1
Plan-de-Cuques	1	1
Roquefort-La-Bédoule	1	1
Saint-Victoret	1	1
Sausset-les-Pins	1	1
Septèmes-les-Vallons	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>18</b>

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 25 Avril 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014